



### PROCES VERBAL

**De la commune de Prignac et Marcamps – Département de la Gironde**

**Séance du 28 novembre 2025 à 19h00**

Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session extraordinaire à la mairie de Prignac et Marcamps, le vendredi 28 novembre 2025 à 19h00, sous la présidence de Monsieur Laury Lefèvre, Maire.

**Date de convocation :** 24 novembre 2025

**Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h07**

**Présents :**

Laury Lefèvre, Claude Migner, Myriam Robitaillié, Elisabeth Bonachera, Cyril Grisvard, Samantha Dorignac, Henri Pereira Ramos, Hughes Floury, Henri Such, Fabrice Aragon, Patricia Lauriol.

**Absent(s) excusé(s) ayant donné pouvoir :**

Corine Levraud donne pouvoir à Myriam Robitaillié  
Guillaume Védrenne donne pouvoir à Samantha Dorignac  
Natacha Flory Hybertie donne pouvoir à Hughes Floury  
Isabelle Roberti donne pouvoir à Henri Pereira Ramos

**Absent(s) :** 0

**Secrétaire de séance :** Mme Dorignac Samantha est désignée en qualité de secrétaire de séance assistée de Madame Bonachera Elisabeth.

**1. Délibération D202594 : Procès-Verbal du 06 octobre 2025.**

Monsieur le Maire demande que le compte rendu du 06 octobre 2025 soit affiché sur l'écran et si tout le monde l'a bien reçu dans les pièces jointes à la convocation. Il demande si quelqu'un a des remarques.

Monsieur Pereira Ramos souligne en préambule que le dernier compte-rendu en ligne sur le site internet de la mairie est celui du 12 juin 2025. Il note également que celui du 8 juillet 2025 n'est qu'un extrait du registre des délibérations et non un compte rendu complet.

Cela ne permet pas aux administrés de suivre les débats et échanges qui en ont découlé.

Il rappelle également, comme écrit dans le compte rendu du 06 octobre 2025, le respect des délais légaux de 3 jours francs séparant la convocation et le jour de tenu du Conseil Municipal. Il maintient que ce conseil municipal ne pouvait avoir lieu dans la mesure où la date de convocation date du vendredi 03 octobre 2025

Il précise également que lorsqu'il a été secrétaire de séance, il a adressé en mairie le compte rendu du conseil municipal (du 06 octobre) le 13 octobre 2025 par mail.

Madame Bonachera répond que le compte rendu a été adressé par mail à l'agent comptable sans avoir au préalable été envoyé aux élus pour avis/modification. Elle souligne aussi que cela avait déjà été évoqué lorsque Madame Roberti avait été secrétaire de séance également.

Elle fait également remarquer que le fait d'adresser le compte rendu à la mairie directement, sans passer par les élus avant pour permettre une modification, signifie qu'il est terminé et validé.

Elle souligne aussi que ce n'est pas le processus habituel que le Conseil Municipal utilise depuis le début de son élection et que Monsieur Pereira Ramos revendique comme étant un travail collaboratif, d'ailleurs il l'a transmis en précisant

bien qu'il attendait un retour et les remarques de l'ensemble du conseil municipal afin de le transmettre pour validation lors du prochain conseil municipal.

Madame Robitaillié confirme également le point soulevé par Madame Bonachera et rappelle le processus suivi : Envoi du compte rendu au Conseil Municipal pour remarque(s) et seulement après il est adressé à la mairie pour validation et soumission au prochain Conseil Municipal pour vote.

Monsieur Pereira Ramos précise qu'il s'abstient ainsi que Madame Roberti sur la validité du conseil municipal du 6 octobre du fait des délais de convocation.

Monsieur le Maire propose de passer au vote du compte rendu du 06 octobre 2025.

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 13

## 2. Délibération D202595 : Procès-Verbal du 13 octobre 2025.

Monsieur le Maire demande que le compte rendu du 13 octobre 2025 soit affiché sur l'écran projeté.

Monsieur le Maire affirme que tout le monde a bien reçu le compte rendu dans les pièces jointes dans les convocations. Il demande si quelqu'un a des remarques.

Monsieur Pereira Ramos précise avoir reçu le compte rendu du conseil municipal du 13 octobre 2025 le lundi 24 novembre 2025.

Il souligne que le compte rendu a été adressé par Madame Robitaillie par mail 42 jours après le Conseil Municipal et que le délai légal en vigueur n'a pas été respecté. Il fait remarquer que le conseil municipal est composé de 15 élus(es) et que chacun pourrait potentiellement assumer cette fonction au lieu que cela soit constamment les mêmes.

Madame Bonachera répond que Madame Robitaillie avait dit qu'elle acceptait d'être secrétaire de séance à condition que le Conseil Municipal accepte que le compte rendu ne puisse être transmis dans des délais raisonnables pour des raisons personnelles. Le Conseil Municipal avait accepté et aucune remarque n'avait été formulée.

Madame Dorignac ajoute qu'en raison de son état de grossesse avancée, elle s'est proposée d'être secrétaire de séance pour soulager le Conseil Municipal mais qu'elle ne pourra peut-être pas, suivant son état de santé, le rendre à temps.

Elle demande aussi à Monsieur Pereira Ramos s'il a connaissance de l'article de loi précisant le délai précis de transmission du compte rendu pour essayer d'être dans les délais au mieux. Elle propose également que Monsieur Pereira Ramos reprenne la main en tant que secrétaire de séance s'il pense pouvoir le faire dans les délais.

Monsieur Pereira Ramos répond qu'il n'est pas juriste et qu'il ne connaît pas de tête le numéro de l'article de loi y faisant référence. Il insiste sur le délai à respecter.

Après les recherches sur internet confirmant ses propos, Monsieur Le Maire valide et insiste sur la charge de travail que cela induit, y compris pour les agents en poste. Il ne répond pas pour la reprise du secrétariat de la séance.

Monsieur Such demande si cela pose un problème majeur si, pour des raisons inhérentes à chaque secrétaire de séance, le compte rendu n'est pas transmis dans les temps. Il insiste sur les priorités engagées par la collectivité au niveau des actions de sécurité et dans d'autres domaines et ce point n'est pas primordial.

Madame Bonachera souligne quand même qu'il est important de bien mettre les comptes-rendus en ligne sur le site de la mairie pour la communication aux usagers.

Madame Robitaillié répète le processus de validation des comptes-rendus précédemment cité plus haut.

Monsieur le Maire informe que ce processus ne se fait pas en un jour pour faire un compte rendu correct, d'où la difficulté de respecter le délai.

Monsieur Pereira Ramos fait remarquer au conseil que cela fait plus de 20 minutes que l'on discute des comptes-rendus des deux précédentes séances.

Monsieur le Maire propose de passer au vote du compte rendu du 13 octobre 2025.

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 13

**3. Délibération D202596 : Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Maire procède à la lecture du contenu de la délibération qui est affiché à la vue de tous sur l'écran projeté.

Monsieur le Maire demande s'il y a des précisions à apporter en plus de ce qu'il y a sur la délibération.

Madame Robitaillié dit que la délibération est très complète et qu'elle n'a rien à ajouter.

Monsieur Pereira Ramos s'interroge sur le poste qui est visé par la délibération, s'il s'agit d'un nouveau poste en plus du poste de secrétaire de mairie déjà existant.

Madame Robitaillié intervient pour rappeler l'obligation de confidentialité en Conseil Municipal. Il n'est pas autorisé à citer de nom d'autant plus qu'il y a un public dans la salle. Mais précise que ce poste permettra d'assurer la qualité du service de l'accueil auprès des administrés.

De plus, elle répond que cette délibération envisage la prise d'une personne supplémentaire pour accroissement temporaire d'activité uniquement pour des questions administratives.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Aucune autre question n'est soulevée et Monsieur le Maire décide de procéder au vote de cette délibération.

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 13

**4. Délibération D202596 : Convention avec la Communauté des Communes du Grand Cubzaguais pour acter leur aide dans le traitement des factures.**

Monsieur le Maire procède à la lecture du contenu de la délibération qui est affichée à la vue de tous sur l'écran projeté. Il souligne que la présente convention à une durée de trois (3) mois à partir du 12 novembre 2025, soit jusqu'au 12 février 2025. Cette convention a été envisagée pour une aide administrative « comptabilité » afin de palier à l'absence et/ou au retard de traitement de facturation. Cette aide n'est pas permanente, elle reste ponctuelle et est facturée à 21 euros par heure. Il demande s'il y a des remarques.

Monsieur Pereira Ramos informe qu'il n'a pas compris exactement à quoi cette délibération correspond.

Madame Robitaillié répond que ce n'est qu'une aide ponctuelle.

Monsieur Pereira Ramos demande si cette prestation est effectuée sur place ou à distance, si la personne chargée de la mission a accès au logiciel comptable et se pose la question de la confidentialité des informations. Aussi, il demande pourquoi il n'est pas fait appel au centre de gestion directement, en cas d'absence de l'agent en charge de la

comptabilité, plutôt qu'à la Communauté des Communes du Grand Cubzaguais. Il rappelle également que le Trésorier Payeur Général a un regard sur les factures émises par la collectivité.

Madame Robitaillié souligne qu'il n'y a pas de crainte à avoir au niveau de la confidentialité car cette personne a été recommandée par la responsable comptable de la Communauté des Communes du Grand Cubzaguais et de plus, en tant que fonctionnaire, cette personne est liée au devoir de confidentialité. Aussi, la personne est intervenue déjà 3 jours sur la commune et à chaque fois, un élu était à côté pour l'accompagner.

Monsieur Pereira Ramos demande à reprendre la convention avec la CDC et plus précisément l'article 5 portant sur les modalités financières.

La comptable souligne qu'elle est dans l'impossibilité d'afficher la convention car celle-ci n'est pas présente dans le PowerPoint car elle a été modifiée car elle nommait notamment la commune de « Saint Gervais » par erreur. Celle-ci a été corrigée.

Monsieur Pereira Ramos dit qu'effectivement c'est de cela qu'il souhaitait parler.

Monsieur le Maire confirme les dires de la comptable de mairie et demande s'il y a d'autres remarques.

Aucune autre question n'est soulevée et Monsieur le Maire décide de procéder au vote de cette délibération.

Contre : 0

Abstention : 2

Pour : 13

##### 5. **Délibération D202598 : Marché rénovation thermique et énergétique de l'école de Prignac et Marcamps, lot n°14 FAÏENCE CARRELAGE – Avenant n°2.**

Monsieur le Maire procède à la lecture du contenu de la délibération qui est affichée à la vue de tous sur l'écran projeté. Il souligne qu'il y a une correction qui est effectuée par rapport à la précédente délibération votée à ce sujet lors du Conseil Municipal du 13 octobre 2025. En effet, il y avait un problème sur le coefficient de la formule initiale du marché (*Modification du chiffre 0,5625 et le chiffre du prix révisé passe à 0,125*). Pour rappel, l'annotation « CR » signifie « coefficient de révision ».

La comptable de mairie souligne également qu'il y a une erreur sur la présente délibération affichée. La modification sera effectuée après le Conseil Municipal. L'erreur porte sur le fait qu'il y a noté « BT 09 » au lieu de « TP 01 ». Cependant, c'est la formule de révision du marché qui est importante.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Monsieur le Maire souligne et surtout rappelle que les questions et remarques doivent être adressées avant le Conseil Municipal afin qu'elles soient étudiées et que des réponses soient apportées. Ceci afin que cela ne retarde pas les délibérations en Conseil Municipal. Ces instructions ont déjà été données et déjà répétées.

Monsieur Pereira Ramos s'engage à le faire mais soulève tout de même une question. Il demande si la plus-value validée précédemment devient caduque car le conseil valide une nouvelle formule ce jour.

Monsieur Pereira Ramos, précise que l'avenant n°01 au profit du lot n°14, société GREZIL, pour un montant de 2206,20€/ht a déjà été validé lors d'un précédent conseil municipal avec la formule de révision de prix mentionné au CCAP des pièces marchés des entreprises. Il s'interroge sur sa validité.

La comptable de mairie répond que la formule de calcul est indépendante. Elle porte sur un prix de marché et non sur la révision d'un prix précis. L'avenant est brut et ne vise aucun cas précis.

Monsieur Pereira Ramos précise que cette nouvelle formule est favorable à la collectivité, ce qui lui est confirmé.

Aucune autre question n'est soulevée et Monsieur le Maire décide de procéder au vote de cette délibération.

**Contre : 0****Abstention : 0****Pour : 15 (Unanimité)**

**6. Délibération D202599 : Autorisation de signer la convention de partenariat Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).**

Monsieur le Maire procède à la lecture du contenu de la délibération qui est affichée à la vue de tous sur l'écran projeté et demande si des précisions peuvent être apportées par le Conseil Municipal.

Madame Bonachera dit que la convention transmise est complète et la délibération l'est également. Cela concerne un groupe de huit (8) enfants avec un engagement sur 1 an.

Monsieur le Maire demande s'il y a des remarques.

Monsieur Pereira Ramos demande comment est venu ce projet, à savoir si c'est une demande de la part de l'école, de la mairie ou si c'est l'association qui a proposé spontanément ces services.

Madame Bonachera explique que c'est l'association qui est d'abord venue vers les maîtresses pour proposer ce projet. Or, l'équipe enseignante n'était pas favorable. En début d'année scolaire, l'association a contacté l'association des parents d'élèves qui s'est montrée favorable. Par conséquent, l'association a repris contact avec l'équipe enseignante qui a cette fois-ci accepté le projet.

Aux fins de protections de nos enfants, le Conseil Municipal et la commission scolaire ont demandé la rédaction d'une convention écrite. Madame Bonachera souligne que ce n'est pas la première fois que l'association tente de faire ce projet mais les équipes municipales précédentes n'avaient pas retenu le projet.

Monsieur Pereira Ramos demande où est-ce que cela va se dérouler ?

Madame Bonachera répond que cela va se dérouler dans une salle de classe de l'école.

Monsieur Pereira Ramos informe que l'association ne s'occupe pas exclusivement que des enfants, d'après lui cette association s'occupe des adultes et personnes âgées notamment à travers l'apprentissage des outils numériques et qu'il serait peut-être intéressant de les solliciter par la suite.

Madame Bonachera dit qu'effectivement si ce projet se passe bien, cela pourrait être une porte ouverte à d'autres types d'activités via cette association et ajoute que la CAF supportera le coût financier et ce même dans le cadre de l'organisation de sorties éventuelles.

Aucune autre question n'est soulevée et Monsieur le Maire décide de procéder au vote de cette délibération.

**Contre : 0****Abstention : 0****Pour : 15 (Unanimité)**

**7. Délibération D2025100 : Paiement d'heures complémentaires.**

Monsieur le Maire procède à la lecture du contenu de la délibération qui est affichée à la vue de tous sur l'écran projeté et souligne qu'aucun nom ne sera évoqué pour des raisons de confidentialité.

Il souligne que la justification de ces heures supplémentaires a déjà été évoquée précédemment et que les difficultés proviennent notamment des problématiques des travaux de l'école.

Madame Robitaillié informe que ces heures complémentaires correspondent à des heures effectuées au mois d'octobre.

Monsieur le Maire informe aussi que ces heures complémentaires sont payées sans majoration et remercie chaleureusement tout le personnel de l'école, autant l'équipe enseignante que l'équipe municipale, pour tous leurs efforts et précise que les budgets nécessaires sont inscrits au budget.

Monsieur Pereira Ramos s'interroge sur la solution provisoire de paiement des heures complémentaires et propose également la réflexion de la restructuration du personnel afin de pallier cette problématique récurrente.

Monsieur Migner répond que cette restructuration ne pourra être envisagée qu'après la fin des travaux de l'école.

Aucune autre question n'est soulevée et Monsieur le Maire décide de procéder au vote de cette délibération.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 15 (*Unanimité*)

Monsieur le Maire propose de passer à la section des « *décisions du Maire* » et informe qu'il n'y a pas de décision particulière qui a été prise récemment.

Monsieur le Maire propose de passer à la section des « *informations* » :

Il est affiché sur l'écran projeté une carte où l'association de pêche propose de faire, à titre gracieux pour la Mairie, le retrait d'une buse cassée par la construction d'une passerelle permettant notamment de protéger la faune présente sur le site du Moron. De même, une autre buse cassée sera réparée.

Monsieur le Maire ainsi que le Conseil Municipal présentent leurs remerciements pour cette belle initiative.

Monsieur Pereira Ramos demande si cette modification a été étudiée par le Syndicat du Moron en amont et si une étude hydrologique a été menée.

Monsieur le Maire souligne qu'il ne s'agit pas de changement mais de réparation et qu'il n'y a pas de nécessité de consultation de cette instance.

Monsieur le Maire annonce qu'un prochain Conseil Municipal aura lieu le mardi 02 décembre 2025 et que les convocations sont parties ce jour par mail.

Monsieur Pereira Ramos se félicite du respect des délais de convocation.

Madame Bonachera informe que le Conseil Municipal des Jeunes a organisé une récolte (le 29 novembre 2025) et une distribution (le 30 novembre 2025) de biens au bénéfice des administrés. Tout ce qui ne sera pas récupéré sera reversé au Secours Populaire. Aussi, elle demande que des élus proposent leur aide pour l'encadrement (Deux mails déjà adressés).

Elle informe également que le Conseil Municipal des Jeunes va organiser le 29 novembre 2025 à partir de 18h30 une soirée jeux de société intergénérationnelle.

Monsieur Flouy informe que le spectacle de Noël est prévu pour le 06 décembre 2025 et demande que des élus apportent leur aide pour l'installation des barnums et autres. Il va transmettre un mail aux élus avec des précisions sous peu.

Madame Robitaillié informe qu'un court métrage a été réalisé sur la commune et que cela est un événement fédérateur portant un sujet d'actualité.

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal remercient chaleureusement toutes les personnes ayant participé.

Monsieur Pereira Ramos remarque que lorsqu'il y a une réelle synergie des moyens et des volontés tout est possible, et remarque que lorsque l'on fait appel aux citoyens ils sont capables de se mobiliser d'autant plus lorsqu'il s'agit d'une cause juste et félicite tous ceux qui y ont contribué.

Monsieur Pereira Ramos propose qu'une fois le film achevé, il soit diffusé à la salle des fêtes de la commune ou suivant la capacité d'accueil au cinéma de Saint André de Cubzac.

Monsieur Pereira Ramos informe qu'il a d'autres questions. Néanmoins, Monsieur le Maire lui demande de formuler ses questions par mail pour qu'elles soient étudiées et trouvent réponse lors du prochain Conseil Municipal.

Monsieur Pereira Ramos souligne que, lorsqu'il s'est présenté à l'accueil de la Mairie, le secrétariat n'a pas pu lui remettre le registre des dépôts des demandes d'urbanisme et qu'il lui a été précisé de se rendre sur le site en ligne. Il précise que c'est bien à la mairie de répondre favorablement à cette demande.

Madame Dorignac souligne que le registre papier n'est peut-être pas à jour, mais le registre en ligne l'est bien. La personne chargée de l'accueil, étant nouvelle, ne sait pas forcément qu'il est possible de l'extraire via le logiciel Carte ADS.

Elle lui propose de lui imprimer dès maintenant. Monsieur Pereira Ramos répond qu'il n'en a pas besoin maintenant.

Monsieur le Maire évoque le contrat d'éclairage public qui arrive à son terme. De nouveaux comparatifs ont été étudiés, cependant, il en ressort plusieurs complexités notamment la proposition d'abonnements à des prix démesurés et un manque de réactivité dans les délais de réponse des prestataires. Par conséquent, des coupures d'éclairage public pourraient survenir.

Les comparatifs seront repris dès lundi 01<sup>er</sup> décembre 2025 pour éviter tout désagrément.

**Levée de séance 20h05**

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

**S<sup>2</sup>LO**

ID : 033-213303399-20251216-D2025102-DE